

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 21 NOVEMBRE 2017

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente,  
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.  
MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins  
Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M.  
DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S.  
TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B.  
CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER,  
Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, F. VAN LIERDE, Conseillers  
communaux  
Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

Mme N. DEMORTIER entre au S.P. 2

Mmes N. DEMORTIER et A.-M. BACCUS sortent pour le S.P. 9

M. F. QUIBUS quitte la séance à partir du S.P. 18

M. E. GAZIAUX, Directeur administratif et financier de l'I.E.C.B.W., présente la fusion des intercommunales I.E.C.B.W. et I.B.W. au S.P. 4

-----

-----

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

-----

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés - Eglise protestante de Wavre - Budget pour l'année 2018 - Approbation

Adopté par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et

L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante de Belgique à Wavre ;

Vu le budget pour l'exercice 2018, présenté par l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Vu le courrier du Synode, en date du 26 septembre 2017 et réceptionné le 26 septembre 2017, approuvant le budget pour l'année 2017 de l'Église Protestante Unie de Belgique » ;

Vu les avis favorables des Conseils communaux des communes de Chaumont-Gistoux en date du 25 septembre 2017 et réceptionné le 26 septembre 2017, d'Incourt, en date du 2 octobre 2017 et réceptionné le 5 octobre 2017, d'Ottignies en date du 17 octobre 2017 et réceptionné le 30 octobre 2017, de Mont-Saint-Guibert en date du 19 octobre 2017 et réceptionné le 24 octobre 2017, de Court-Saint-Etienne en date du 2 octobre 2017 et réceptionné le 4 octobre 2017, de Grez-Doiceau en date du 24 octobre 2017 et réceptionné le 27 octobre 2017, de Villers-La-Ville en date du 10 octobre.2017 et réceptionné le 12 octobre 2017;

Considérant que le budget pour l'année 2018 de l'Église Protestante doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'année 2018 de l'Église Protestante Unie de Belgique de Wavre ne soulève aucune critique;

Considérant que ce budget a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas rendu d'avis;

## DECIDE :

Par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier,

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'année 2018 de l'Église Protestante Unie de Belgique, arrêté comme suit :

- Intervention communale ordinaire : 8.092,09 euros
- Boni présumé : 2.967,91 euros
- Total des recettes : 12.410 euros
- Total des dépenses : 12.410 euros.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante Unie de Belgique.

Article 3.-La présente décision sera transmise, en simple expédition, à la paroisse protestante de Wavre, au Synode, aux Conseils communaux des communes de la circonscription et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 4.-En cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Établissement culturel local ou l'Organe représentatif dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

-----

**S.P.2      Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la Paroisse de Saint Jean-Baptiste - Budget pour l'exercice 2017-  
Deuxième modification du service extraordinaire - Approbation**

---

Adopté par vingt-six voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 20 septembre 2016, approuvant le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, en date du 11 septembre 2017, portant deuxième demande de modifications du service extraordinaire de son budget pour l'exercice 2017;

Vu le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 11 octobre 2017 et réceptionné le 12 octobre 2017, approuvant la deuxième demande de modifications du service extraordinaire du budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Considérant qu'une majoration du subside communal extraordinaire, d'un montant total de 7.000 euros, est inscrite à l'article 25 des recettes extraordinaire du budget pour l'exercice 2017;

Que cette majoration du subside extraordinaire communal est destinée à couvrir la dépense extraordinaire, d'un montant de 7.000 euros, relative à la réparation des ventilateurs de pulsion d'air chaud de l'église;

Considérant qu'il convient d'approuver la deuxième demande de modifications du budget de 2017 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que ce dernier

n'a pas remis d'avis ;

## DECIDE :

Par vingt-six voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier,

**Article 1er.** – d'approuver la deuxième demande de modifications du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017 de la paroisse de Saint Jean-Baptiste, arrêté par le Conseil de fabrique, en date du 11 septembre 2017 avec un supplément du subside communal extraordinaire de 7.000 euros, soit un subside extraordinaire communal total de 37.000 euros pour 2017.

**Article 2.-** Ladite modification budgétaire, portant la mention de la présente décision sera transmise au Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

-----

### S.P.3 Service du Secrétariat général - Intercommunales - SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 19 décembre 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la convocation de l'association intercommunale coopérative SEDIFIN, en date du 13 octobre 2017, à l'assemblée générale du 19 décembre 2017, ainsi que la documentation y annexé ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale SEDIFIN et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Qu'il convient, d'autre part, de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale coopérative SEDIFIN, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

## DECIDE :

Article 1er- D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017 de Sedifin qui nécessitent un vote. les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés:

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Evaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019	30		
2. Modification des statuts	30		
3. Nomination statutaire	30		
4. Rapport du Comité de rémunération	30		

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'intercommunale SEDIFIN, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de l'Assemblée générale de la prédite intercommunale du 19 décembre 2017.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale SEDIFIN scrl et aux représentants de la Ville.

-----

**S.P.4** **Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé IECBW - Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

---

M. E. GAZIAUX, Directeur administratif et financier de l'IECBW, présente la fusion par absorption de l'IECBW par l'IBW.

Adopté par vingt-sept voix pour et trois abstentions de Mme S. Toussaint, Ch. Lejeune et F. Van Lierde.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-30, le livre premier de la troisième partie et Livre II de la quatrième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de

distribution d'eau et de la prédite intercommunale ;

Vu l'article 26 des statuts de l'intercommunale IECBW;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2017 par convocation datée du 13 octobre 2017;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon du 5 décembre 2017:

1. Formation du bureau de l'assemblée
2. Modification statutaire
3. Réduction de capital
4. Fusion par absorption de l'IECBW par l'IBW entraînant la dissolution sans liquidation de l'IECBW
5. Lecture et approbation du procès-verbal

Vu la documentation y relative;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Considérant qu'il convient de charger les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'I.E.C.B.W. de rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

## DECIDE :

Article 1er. - de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2017 de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

	voix pour	voix contre	abstention
2. Modification statutaire	27		3
3. Réduction de capital	27		3
4. Fusion par absorption de l'IECBW par l'IBW entraînant la dissolution sans liquidation de l'IECBW	27		3

Art. 2. - De charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon de rapporter la proportion des votes du Conseil communal lors de l'assemblée générale du 5 décembre 2017.

Art. 3. - Une expédition de la présente délibération sera transmise à

l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ainsi qu'aux représentants de la Ville.

- - - - -

**S.P.5 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale du Brabant wallon, en abrégé « IBW » – Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2017 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté par vingt-sept voix pour et trois abstentions de Mme S. Toussaint, M. Ch. Lejeune et Mme F. Van Lierde.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, L1522-2, L1522-4, L 1523-1 et suivants et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Considérant que la commune est convoquée aux assemblées générales extraordinaires du 6 décembre 2017, par courrier daté du 12 octobre 2017;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2017 de l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu la documentation y relative;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Considérant qu'il convient d'autre part de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'IBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

Considérant que les propositions de l'IBW ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

**D E C I D E :**

Article 1er- D'approuver aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 de l'IBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Projet de fusion par absorption entre	27		3

l'IBW et l'IECBW.			
<p>2. Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire en application de l'art.694 du Code des sociétés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexe 1: Etat comptable de l'IBW au 31/08/2017</li> <li>• Annexe 2: Etat comptable de l'IECBW au 31/08/2017</li> <li>• Annexe 3: Note des directeurs généraux sur les complémentarités entre l'IBW et l'IECBW</li> <li>• Annexe 4: Liste des principaux contrats à transférer à l'IBW moyennant accord des tiers</li> <li>• Annexe 5: Liste des biens immobiliers de l'IECBW à transférer à l'IBW</li> <li>• Annexe 6: Rapport de l'expert BDO chargé d'évaluer la valeur patrimoniale des deux sociétés et le rapport d'échange de parts (art. 693-2° du Code des Sociétés)</li> <li>• Annexe 6a: Tableau des participations avant et après la fusion avec conversion des parts IECBW en parts IBW</li> <li>• Annexe 7: Projet de statuts sociaux de l'entité fusionnée "in BW"</li> </ul>	27		3
3.Rapport des Réviseurs sur le projet de fusion (art. 695 du Code des Sociétés)	27		3
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.	pas de vote	pas de vote	pas de vote

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'IBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon.

-----

S.P.6 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale du Brabant wallon, en abrégé « IBW » – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, L1522-2, L1522-4, L 1523-1 et suivants et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Considérant que la commune est convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017, par courrier daté du 27 octobre 2017;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu la documentation y relative;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Considérant qu'il convient d'autre part de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'IBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

Considérant que les propositions de l'IBW ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

**D E C I D E :**

Article 1er- D'approuver aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'IBW :

	vote pour	vote contre	abstention
1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2017,	pas de vote	pas de vote	pas de vote

approuvé en séance.			
2. Remplacement d'un administrateur "secteur commune" tant au CA qu'au Collège exécutif	30		
3. Remplacement d'un administrateur "secteur commune"	30		
4. Info: nouveau délégué de la commune de Rixensart	pas de vote	pas de vote	pas de vote
5. Info - Rapport spécifique du Ca à l'Ag sur la prise de participation dans Wind4WalloniaHolding (pas de vote car la prise de participation n'est pas équivalent à un dixième du capital - art. 57 des statuts)	pas de vote	pas de vote	pas de vote
6. Plan stratégique triennal 2017-2018-2019 - Evaluation 2017 - Perspectives 2018	30		
7. Approbation du procès-verbal de la séance.	pas de vote	pas de vote	pas de vote

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'IBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal.

Art.3- Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon.

-----

S.P.7 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de

participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2016 désignant les représentants de la Ville au sein des Assemblée générale d'IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

Article 1. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote:

	vote pour	vote contre	abstention
• Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;	30		
• Désignation du nouveau	30		

collège de réviseurs;			
• Désignation d'administrateurs.	30		

Art. 2.- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

-----

**S.P.8 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Brutélé - Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2017 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour - Inscription du point à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 novembre 2017**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 1970 sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre, de s'associer à la société coopérative intercommunale "Société intercommunale bruxelloise pour la diffusion de la télévision";

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale extraordinaire de Brutélé du 20 décembre 2017 par lettre datée du 25 octobre 2017;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de la mettre en concordance avec la situation actuelle de la Société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment le Code Wallon de la Démocratie locale.
2. Procuration pour la coordination des statuts
3. Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

**D E C I D E :**

Article 1er: de se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2017 de l'intercommunale Brutélé:

	Vote pour	vote contre	abstention
Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de la mettre en concordance avec la situation actuelle de la Société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment le Code Wallon de la Démocratie locale.	30		
Procuration pour la coordination des statuts	30		
Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises	30		

Art. 2. - de transmettre la présente décision à l'intercommunale Brutélé et au représentant de la Ville.

-----

**S.P.9 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Aménagement d'un site de gestion des déchets communaux - Acquisition d'un terrain - Décision de principe (CPAS de Wavre)**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux;

Vu la décision n°2017/533 du Conseil de l'Action sociale du 12 septembre 2017;

Vu le rapport d'estimation du bien au prix de 23.155€;

Considérant qu'il y a lieu de trouver un nouveau site pour le stockage et la gestion des déchets de la Ville collectés par le service des travaux;

Considérant que le terrain du CPAS de Wavre, situé chemin de la Sucrierie, cadastré ou l'ayant été Wavre, 3ème division, section D, n°34B présente les caractéristiques, d'accessibilité, de surface et de retrait recherchés par la Ville;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur le principe de cette acquisition;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2017 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

**DECIDE :**

Article 1er: du principe de l'acquisition, de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 3ème division, section D, n°34B, propriété du CPAS de Wavre, au prix de 23.155€. Cette acquisition se fera sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations nécessaires (permis).

Art. 2 - le montant de cette acquisition a été inscrit en MB3.

-----

S.P.10 **Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Convention immobilière - Maison des Associations**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1875 à 1891 du Code Civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2008 relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment appartenant à la Ville sis à front de rue à l'angle des rue Florimont Letroye et Avenue des Déportés;

Vu le projet de convention à passer entre la Ville et l'association sans but lucratif "La maison des Associations" dont le siège social est situé avenue des Déportés, 79/3 à Wavre;

Considérant que la convention signée en 2008 arrive à échéance;

Qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention afin de modaliser la mise à disposition du bâtiment de la Ville par l'asbl "La Maison des Associations";

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article unique: le projet de convention à passer entre la Ville de Wavre et l'Asbl "La Maison des Associations" dont le siège sociale est située avenue des Déportés, 79/3 à Wavre relative à la fixation des modalités de la mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment appartenant à la Ville et sis à front de rue à l'angle des rue Florimond Letroye et avenue des Dépoertés est approuvé.

-----

S.P.11 **Service des Travaux - Marché public de travaux - Centrale de marché à destination des communes du Brabant wallon - Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables - Province du Brabant wallon**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et ses modifications ultérieures, notamment l'article 7 §3 ;

Considérant que les travaux de curage, d'entretien et de réparation à faire aux cours d'eau de la troisième catégorie sont exécutés, sous le contrôle de la province, par la commune sur le territoire de laquelle ces cours d'eau sont situés ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 170164/E/L intitulé "Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables et des bassins d'orage" de la Province du Brabant wallon prévoit que le lot 5 intitulé "accord-cadre - centrale de marché à destination des communes du Brabant wallon - curage, entretien et petites réparations des cours d'eau de troisième catégorie" est à destination des 27 communes du Brabant wallon pour les cours d'eau de troisième catégorie dont elles ont la gestion ;

Considérant que l'offre de l'adjudicataire retenu est celle de EECOCUR s.a. de Fernelmont ;

## D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. D'adhérer à la "centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour la réalisation des travaux d'entretien, de curage ou de petites réparations aux cours d'eau de troisième catégorie" de la Province du Brabant wallon et ayant pour adjudicataire EECOCUR s.a.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération à la Province du Brabant wallon, ainsi qu'à l'adjudicataire retenu.

-----

**Service des Travaux - Marché public de travaux - Rénovation de l'Ecole Vie -  
Approbation des modifications des conditions du marché - Inscription du  
point à l'ordre du jour du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 déléguant le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans le cas d'un marché public dont la dépense ne dépasse pas 30.000€ HTVA et relève du budget extraordinaire

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-024 relatif au marché "Rénovation de l'école Vie - Toiture et Châssis" établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

le montant du marché divisé en lots : Lot 1 (Toitures), estimé à 390.217,00 € hors TVA ou 413.630,02 €, TVA comprise; \* Lot 2 (Châssis), estimé à 90.297,00 € hors TVA ou 95.714,82 €, TVA comprise ; montant global estimé de ce marché s'élève à 509.345,00 € TVA comprise ou 480.514 €, 6% hors TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 509.345,00 € TVA comprise ou 480.514 €, 6% hors TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20160025) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire de 400.000€ ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/11/2017 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges et les modifications apportées au N° TVX 2017-024 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'école Vie - Toiture et Châssis", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 509.345,00 € TVA comprise ou 480.514 € hors TVA.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - de compléter et d'envoyer un avis rectificatif de marché au niveau national.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20160025).

Article 5. - ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire de 400.000 €.

-----

### S.P.13 Service des Travaux - Marché public de travaux - Rénovation des voiries du quartier de Stadt - Approbation des modifications des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché de "Rénovation des voiries du quartier de Stadt" à Bureau Brône, Oldenhove & Coombs, Avenue de la Belle-Voie 9 à 1300 WAVRE ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2017 relative à l'approbation du projet de "Rénovation des voiries du quartier de Stadt";

Considérant le cahier des charges N° TVX 2017-019 relatif à ce marché établi par

l'auteur de projet, Bureau Brône, Oldenhove & Coombs, Avenue de la Belle-Voie 9 à 1300 WAVRE ;

Considérant l'article 67 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, concernant la capacité économique et financière du soumissionnaire;

Considérant les modifications apportées aux documents du marché concernant la capacité économique et financière du soumissionnaire;

Considérant que ces modifications n'impliquent pas de report de la date limite de dépôt des offres;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Rénovation des voiries du quartier de Stadt), estimé à 2.348.793,11 € hors TVA ou 2.842.039,66 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Création d'un cheminement cyclable chaussée de la Verte voie), estimé à 62.267,56 € hors TVA ou 75.343,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.411.060,67 € hors TVA ou 2.917.383,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Création d'un cheminement cyclable chaussée de la Verte voie) est subsidiée par Province du Brabant wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20130023) et sera financé par subsides et le solde par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver les documents corrigés du marché et le montant estimé du marché de "Rénovation des voiries du quartier de Stadt", établis par l'auteur de projet, Bureau Brône, Oldenhove & Coombs, Avenue de la Belle-Voie 9 à 1300 WAVRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.411.060,67 € hors TVA ou 2.917.383,41 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - de compléter et d'envoyer un avis rectificatif de marché au niveau national.

Article 4. - de maintenir la date limite de dépôt des offres au 30 novembre 2017.

Article 5. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20130023).

Article 6. - ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

- - - - -

**S.P.14 Service Informatique - Marché public de fournitures - Migration vers la suite Microsoft Office 365 Entreprise - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-259 relatif au marché "Migration vers la suite Microsoft Office 365 Entreprise" établi par la Ville de Wavre, Service Informatique ;

Considérant que pour obtenir une connectivité fluide aux outils emails, agendas ou contacts et ce n'importe où et sur n'importe quel périphérique (tablettes, pc, smart phones et autres,...) ;

Considérant que pour accroître la sécurité des emails ;

Considérant que pour être en correspondance avec les prescriptions du règlement général sur la protection des données imposées, pour rappel, à toutes les entreprises dès le 25 mai 2018 (GDPR) ;

Considérant que le montant mensuel estimé des licences s'élève à 2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant mensuel estimé de la migration de nos systèmes et des formations utilisateurs s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 104/123-13 et au budget extraordinaire 104/742-53 de l'exercice 2017 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable

en date du 31/10/2017 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

## DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° 2017-259 et les montants estimés du marché "Migration vers la suite Microsoft Office 365 Entreprise" établi par la Ville de Wavre, Service Informatique.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Les montants estimés s'élèvent à :

- Licences : 2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 €, 21% TVA comprise.
- Migration de nos systèmes et formations utilisateurs: 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21% TVA comprise

Article 2. - de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3. - de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire 104/123-13 et au budget extraordinaire 104/742-53 de l'exercice 2017.

- - - - -

### S.P.15 Zone de police - Marché public de fournitures - Achat d'un cinémomètre numérique mobile - Approbation du projet, du montant estimatif et des conditions de marché

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la sécurité routière est une des priorités du Plan Zonal de

Sécurité ;

Considérant que la vitesse inadaptée est un des facteurs directs ou indirects qui engendre un plus grand nombre d'accidents ;

Considérant qu'afin de diminuer les accidents de roulage et la vitesse, la zone de police souhaiterait acquérir le matériel suivant :

- 1 cinémomètre REDFLEX NK7
- 1 trépied
- 1 commande à distance (laptop)
- 1 flash direct
- 1 formation des utilisateurs
- 1 formation des formateurs

Considérant que la loi relative aux marchés publics permet aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Considérant que le marché 2016 R3 228 pour un cinémomètre numérique mobile du type REDFLEX radarcam NK7 et ses options a été attribué à la société SecuRoad n.v, Nijverheislaan,31 à 8540 Deerlijk, aux termes et conditions qui étaient fixées dans le cahier spécial des charges initial ;

Considérant que l'achat du cinémomètre ne se fera que si nous obtenons l'accord du Conseil communal quant à l'acquisition et la mise en œuvre, à partir de 2018 et sur une période de 4 ans, de 7 boîtiers à tête fixe sur poteau (montant estimé du marché 251.680,00 € TTC) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.511,45 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en s'adressant directement au soumissionnaire désigné par la centrale de marché, la mise en concurrence ayant été effectuée au moment du lancement de ce marché.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/742-53 et sera financé par fonds propres ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le montant estimé du marché « Achat d'un cinémomètre numérique mobile et ses options » soit un montant de 50.511,45 € TTC.

Article 2 : D'approuver le mode de passation et les conditions du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/742-53.

-----

S.P.16 Service Finances - Assurances - Assurance Soins de Santé - Nouvel accord cadre entraînant un changement de compagnie d'assurance

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment sur la reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics;

Considérant qu'il ressort de ce marché public que ce sont les AG Insurance qui ont remporté le marché;

Considérant que les conditions d'assurance restent les mêmes (sauf pour la franchise concernant la formule étendue qui passe à 130 €) mais que la prime est moins élevées;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/11/2017 ;

Considérant l'avis positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 19/10/2017 ;

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er : L'administration Communale de Wavre adhère à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions - Service Social collectif.

L'adhésion prend cours au 1er janvier 2018.

Art.2 : L'administration ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels;

Art.3 : L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier des charges - SFP/S300/2017/03.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au SFP - Service Social Collectif.

-----

S.P.17 Service de l'Urbanisme - Abrogation des plans communaux d'aménagement

## (PCA) antérieurs au PCA 27 ter dit "De l'Ensemble coordonné du Champ des Saules" - Poursuite de la procédure

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et plus particulièrement l'article 57 ter ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez approuvé le 28 mars 1979 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié le 12 mai 2011, adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la décision du Conseil communal du 20 septembre 2016 décidant à l'unanimité de valider le contenu du rapport sur les incidences environnementales tel que repris à l'article 50 §2 du CWATUP, en tenant compte des remarques formulées par la CRAT et par le CWEDD, dans le cadre de la demande d'abrogation totale et partielle des plans communaux d'aménagement repris ci-dessous :

- abrogation totale des plans communaux d'aménagement suivants :

n° 8 dit « Champ des Saules » et amendements approuvés respectivement par Arrêté royal du 20 décembre 1955 et 24 février 1959,

n° 8bis dit « L'Orangerie » approuvé par Arrêté royal du 14 février 1957,

n° 14 dit « Lycée » approuvé par Arrêté royal du 21 février 1961,

n° 14bis dit « Lycée - Habitation » approuvé par Arrêté royal du 14 juillet 1967,

n° 14ter dit « Passage à niveau » approuvé par Arrêté royal du 20 février 1968,

n° 16 dit « Industrie - Habitat » approuvé par Arrêté royal du 18 avril 1963,

n° 16bis dit « Industrie - Habitat social » approuvé par Arrêté royal du 10 septembre 1968,

n° 27a dit « De l'Ensemble coordonné du Champ des Saules » approuvé par Arrêté royal du 22 août 1974,

- abrogation partielle du plan communal d'aménagement n° 27ter dit « De l'Ensemble coordonné du Champ des Saules » approuvé par Arrêté royal du 16 octobre 1980 ;

Considérant que le fonctionnaire délégué de la Région wallonne a été invité à se prononcer sur le dossier en date du 3 novembre 2016 ;

Considérant que le fonctionnaire délégué de la Région wallonne a pris connaissance du dossier et invité le Collège à poursuivre la procédure ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er: - d'adopter provisoirement le dossier de demande d'abrogation des plans communaux d'aménagement n° 8 dit « Champ des Saules » et amendements approuvés respectivement par Arrêté royal du 20 décembre 1955 et 24 février 1959, n° 8bis dit « L'Orangerie » approuvé par Arrêté royal du 14 février 1957, n° 14 dit « Lycée » approuvé par Arrêté royal du 21 février 1961, n° 14bis dit « Lycée-Habitation » approuvé par Arrêté royal du 14 juillet 1967, n° 14ter dit « Passage à niveau » approuvé par Arrêté royal du 20 février 1968, n° 16 dit « Industrie - Habitat » approuvé par Arrêté royal du 18 avril 1963, n° 16bis dit « Industrie - Habitat social » approuvé par Arrêté royal du 10 septembre 1968 et n° 27a dit « L'Ensemble coordonné du Champ des Saules » approuvé par Arrêté royal du 22 août 1974, et d'abrogation partielle du plan communal d'aménagement n° 27ter dit « De l'Ensemble coordonné du Champ des Saules » approuvé par Arrêté royal le 16 octobre 1980, conformément aux dispositions contenues à l'article 57 ter du CWATUP.

Art. 2: - d'adopter le rapport sur les incidences environnementales rédigé par le Bureau d'études Aster Consulting.

Art. 3: - de solliciter le Collège communal en vue de soumettre l'ensemble des pièces du dossier à l'enquête publique suivant les dispositions prévues par les articles 4 et 49bis et suivants du CWATUP.

-----

### **S.P.18 Service de l'Urbanisme - Cession de voirie à 5 mètres de l'axe du chemin existant - sprl BARA ENTREPRISE - Bien sis rue Antoine André et rue de Morimont présentement cadastré Wavre 4e division Section D n° 307 B**

---

Adopté par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Deflaque et C. Mortier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite par S.P.R.L. BARA ENTREPRISE, Chaussée de Louvain, 136 à 1380 Lasne, en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la création de quatre lots à bâtir sur un terrain sis Rue Antoine André et rue Morimont, présentement cadastré Wavre 4e division, section D n° 307B ;

Vu l'article D.IV.54 du Code qui permet à l'autorité compétente de subordonner la délivrance des permis aux charges qu'elle juge utile d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité ;

Considérant que les charges d'urbanisme consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau

communal ; Les charges sont supportées par le demandeur et couvrent la réalisation ou la rénovation de voiries, d'espaces verts publics, la réalisation ou la rénovation de constructions ou d'équipements publics ou communautaires en ce compris les conduites, canalisations et câbles divers enfouis, ainsi que toutes mesures favorables à l'environnement. En outre, l'autorité compétente peut subordonner, dans le respect du principe de proportionnalité, la délivrance du permis à une déclaration par laquelle le demandeur s'engage, au moment où les travaux sont entamés, à céder à la commune ou à la Région, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elles, la propriété de voiries ;

Considérant que la rue Morimont présente au droit du terrain une largeur de roulage de 2,70m ; que cette largeur est insuffisante pour permettre à deux véhicules de se croiser ;

Considérant de plus qu'il n'y a pas de trottoir pour les piétons ;

Considérant qu'il apparaît dès lors opportun d'imposer l'élargissement de la voirie jusqu'à 5 mètres de l'axe de la chaussée actuelle et l'aménagement d'un trottoir de 1,50m sur toute la longueur de la parcelle, soit environ 63 mètres ;

Considérant le rapport technique établi en ce sens par le Service des travaux de la Ville le 29 juin 2017 ;

Considérant l'enquête publique qui a été réalisée en application des articles 7 et suivants du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 5 juillet au 5 septembre 2017 (suspendue du 16 juillet au 15 août) et que 50 réclamations ont été introduites durant le délai de l'enquête publique ;

Considérant que les riverains regrettent la densification du quartier, dénoncent les difficultés d'y circuler et le danger que génère la circulation pour les usagers faibles (vélos, piétons, ...), et regrettent l'urbanisation des espaces verts ;

Considérant que la création de 4 lots engendre pour le quartier une augmentation journalière de 8 voitures, que cette augmentation reste marginale ;

Considérant que les charges imposées visent à améliorer le déplacement des différents usagers et leur sécurité, que celles-ci profitent à la collectivité ;

Considérant que ces aménagements portent la largeur de roulage à 4,65m que cette largeur est suffisante pour permettre le croisement de deux voitures dans le respect d'une vitesse modérée ;

Considérant que de tels aménagements ont été à maintes fois sollicités dans le quartier ;

Considérant qu'un tel aménagement du côté de la rue Antoine André ne se justifie pas, d'une part vu la longueur du terrain (24 mètres) et d'autre part au vu de l'implantation fort en avant de la maison voisine ;

Considérant que les lots présentent des superficies de 6a65, 7a55, 8a70 et 8a99 ; que ces superficies sont raisonnables par rapport au tissu bâti environnant ; que de plus les largeurs des parcelles de 21 et 24 mètres permettent largement la construction d'habitation 4 façades ;

Vu le rapport du Collège communal du 6 octobre 2017 invitant le Conseil communal à se prononcer sur la cession de la voirie à 5 mètres de l'axe du

chemin existant, l'élargissement

et l'aménagement de la bande de roulage et d'un trottoir au droit du terrain du côté de la rue sis Rue Morimont, lorsque l'ensemble des modalités prévues par le CoDT et le Décret voirie auront été accomplies;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 17 octobre 2017, conformément à l'article 25 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et le PV qui en a été dressé ;

Considérant qu'il en ressort la volonté des riverains de préserver la rue Morimont dans sa largeur actuelle, afin de préserver son caractère actuel ;

Considérant que l'élargissement de la rue Morimont pourrait être envisagé dans l'avenir, dans le cadre d'une étude plus large sur la mobilité et l'évolution de ce quartier ;

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir une cession de voirie plaçant la limite de propriété à 5 mètres de l'axe de la chaussée actuelle, en vue d'un aménagement futur de l'ensemble de la rue, qui n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour ;

Considérant qu'en ce sens, le Collège communal propose de réduire les charges initialement prévues ;

#### **D E C I D E :**

Par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, MM. Ph. Defalque et C. Mortier;

Article unique - d'approuver la cession de la voirie à 5 mètres de l'axe du chemin existant, au droit du terrain du côté de la rue sis Rue Morimont, présentement cadastré Wavre 4e division, section D n° 307B, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite en date du 9 juin 2017 par S.P.R.L. BARA ENTREPRISE.

- - - - -

#### **S.P.19      Service Mobilité - Voirie nationale - Règlement complémentaire sur la circulation routière - RN 239 - Place Albert 1er à Limal - Création d'un emplacement PMR à hauteur du n° 18 - PK 4.55**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968

et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie sur le projet de règlement complémentaire de circulation datée du 23 octobre 2017 ;

Vu le rapport justificatif, joint à la demande d'avis du Service Public Wallonie, relatif à la création d'un emplacement de stationnement PMR place Albert 1er à Limal (RN 239) à hauteur du n° 18 (P.K. 4.55) ;

Considérant que la commune doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que l'ensemble des aménagements proposés par le Service Public Wallonie vise à assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la voie publique ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : de remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le Service Public de Wallonie concernant la création d'un emplacement de stationnement PMR place Albert 1er à Limal (RN 239) à hauteur du n° 18 (P.K. 4.55).

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incomberont au Service Public de Wallonie.

Article 4 : Le Service Public de Wallonie enlèvera tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent de la Région wallonne.

- - - - -

**Service Mobilité - Voiries communales - Circulation - Règlement  
complémentaire sur la circulation routière - Rue du Tilleul - Sécurisation  
école - Rétrécissement de chaussée**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135 al. 2 de la nouvelle Loi communale en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les articles L- 1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la fluidité du trafic rue du Tilleul à Wavre ;

Considérant la nécessité de réglementer la priorité de passage au niveau du rétrécissement de chaussée créé à hauteur de l'École maternelle et primaire du Tilleul pour assurer la sécurité de tous les usagers de la voie publique ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique ;

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : rue du Tilleul à Wavre, à hauteur de l'implantation de l'École maternelle et primaire du Tilleul une priorité de passage est instaurée à hauteur du rétrécissement de chaussée réalisé.

La priorité de passage est accordée aux conducteurs en provenance de la chaussée du Tilleul et en direction du rond-point Notre Dame.

La mesure sera matérialisée par les signaux B21 et les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B19.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis par courrier recommandé en triple

exemplaire à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Nivelles, section de Wavre, ainsi qu'au Collège provincial de la Province du Brabant wallon.

-----

**S.P.21 Service Mobilité - Voiries communales - Règlement complémentaire de la circulation routière - Stationnement - Limal - Place Albert 1er - Parking du Presbytère - Rue du Presbytère - Rue Laffineur**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135 al. 2 de la nouvelle Loi communale en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les articles L- 1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la fluidité du trafic place Albert 1er, rue du Presbytère, parking du Presbytère et rue Edmond Laffineur à Wavre, section Limal ;

Considérant que le statut de la place Albert 1er à Wavre, section Limal, doit être défini ;

Considérant que des mesures doivent être prises place Albert 1er, rue du Presbytère, parking du Presbytère et rue Edmond Laffineur à Wavre, section Limal, pour organiser la circulation et le stationnement dans ces voiries et garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique, piétons, cyclistes et conducteurs d'engins à moteur ;

Considérant que les conditions de sécurité sont réunies pour la création d'un

« sul » rue Edmond Laffineur à Wavre, section Limal ;

Considérant que la faible largeur de la rue du Presbytère à Wavre, section Limal ne permet pas de réunir les conditions de sécurité nécessaires pour la création d'un « sul » ;

Considérant qu'un Expert du Service de la Tutelle des Routes du Brabant wallon est descendu sur les lieux et a préconisé des mesures pour remédier aux dangers existants et assurer la sécurité de tous les usagers ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de prendre les mesures suivantes :

- Place Albert 1er à Wavre, section Limal :
  - Octroyer le statut de « zone de rencontre » à la partie de la place menant à la cure,
  - Création de deux emplacements de parking réservés aux personnes à mobilité réduite à proximité de la cure et de l'école de l'Escalpade,
  - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle en prolongement de celle existant rue de la Station et rejoignant celle existant rue Charles Jaumotte ;
- Parking du Presbytère à Wavre, section Limal :
  - Créer un sens de circulation
  - Créer deux emplacements de parking réservés aux personnes à mobilité réduite ;
- Rue du Presbytère à Wavre, section Limal :
  - E9a Instaurer un sens unique de circulation
  - Interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules
- Rue Edmond Laffineur à Wavre, section Limal :
  - Créer un sens de circulation
  - Créer un emplacement de parking réservé aux personnes à mobilité réduite à hauteur du CPAS,
  - Créer un « sul »,
  - Organiser le stationnement
  - Créer un passage piétons au carrefour formé avec l'avenue de la Gare

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique ;

**DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1. : place Albert 1er à Wavre, section Limal**

1. **Une zone de rencontre** est créée sur la partie de la place Albert 1er

menant vers la cure compte tenu des aménagements réalisés conformément aux photographies jointes au dossier.

1. La mesure est matérialisée par le placement de signaux F12 a et F12b.
2. **Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées** place Albert 1er à proximité de la cure et de l'école de l'Escalpede.
  1. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété par le sigle des personnes handicapées et des fléchettes directionnelles.
3. **Une piste cyclable bi-directionnelle** est créée le long de la place Albert 1er en prolongement de celle existant rue de la Station avec une traversée à hauteur du « parterre Cubitus » permettant de rejoindre la piste cyclable bi-directionnelle en direction de la rue Charles Jaumotte.
  1. La mesure est matérialisée par le placement de signaux D7.

#### Article 2. : parking du Presbytère

1. Au carrefour formé par la rue du Presbytère et le parking du Presbytère, **il est interdit de tourner à gauche** dans le parking du Presbytère.
  1. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C31.
2. **Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées** sur le parking du Presbytère.
  1. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété par le sigle des personnes handicapées et des fléchettes directionnelles.

#### Article 3. : rue du Presbytère

3. **Il est interdit à tout conducteur de circuler** rue du Presbytère de son carrefour avec :
  - la rue Edmond Laffineur jusqu'à son carrefour avec la rue du Presbytère
  - le parking du Presbytère jusqu'à son carrefour avec la place Albert 1er et dans ce sens.
    1. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.
2. **L'arrêt et le stationnement sont interdits** rue du Presbytère.
  1. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E3.

#### Article 4. : rue Edmond Laffineur

1. **Il est interdit à tout conducteur à l'exception des cyclistes de circuler** rue Edmond Laffineur de son carrefour avec l'avenue de la Gare vers et jusqu'à son carrefour avec la place Albert 1er et la rue Charles Jaumotte et dans ce sens.
  1. La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.
2. **Le stationnement est interdit** rue Edmond Laffineur, du côté droit de

*la chaussée* dans le sens de circulation autorisé.

1. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1.
3. ***Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées*** rue Edmond Laffineur à hauteur du CPAS.
  1. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a, complété par le sigle des personnes handicapées.
4. ***Un passage pour piétons*** est créé rue Edmond Laffineur à son carrefour avec l'avenue de la Gare.
  1. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche conformément à l'article 76.3. de l'Arrêté Royal du 01-12-1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.
5. Au bas de la rue Edmond Laffineur à l'approche de son carrefour avec l'avenue de la Gare, la chaussée est divisée en bandes de sélection et des flèches de sélection sont tracées obligeant les conducteurs à virer à droite en direction de la rue de la Station et obligeant les conducteurs à aller tout droit en direction de la rue Achille Baudouin.
  1. La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'Arrêté Royal du 01-12-1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et pré-signalées par un signal F13.

**Article 5.:** Le présent règlement sera soumis par courrier recommandé en triple exemplaire à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

**Article 6.:** Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 7.:** Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Nivelles, section de Wavre, ainsi qu'au Collège provincial de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.22 **Zone de police - Cadre du personnel opérationnel - Mobilité 2017.05 -  
Département "Sécurisation et intervention" - Ouverture de 2 emplois  
d'inspecteur de police**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité

du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2017 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 99 membres ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant que deux inspecteurs de police actuellement en poste au département « sécurisation et intervention » ont postulé, lors de phases de mobilité précédentes, pour des emplois au sein de la police fédérale et qu'à l'issue de leur entretien respectif, ces membres du personnel se sont vus proposés les postes souhaités et ceux-ci les ont acceptés ;

Considérant qu'un des membres du personnel quittera la zone de police le 1er novembre 2017 et le second le 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'afin d'optimiser le bon fonctionnement du département « sécurisation et intervention » et de la zone de police, il conviendrait de déclarer, dans les meilleurs délais, deux emplois vacants pour deux inspecteurs de police lors de la phase de mobilité 2017.05 et ce afin de pourvoir à leur remplacement ;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2017.05 deux emplois d'inspecteurs de police pour le département « sécurisation et intervention ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

### S.P.23 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Motion "Wavre, Commune hospitalière".

---

Madame K. Michelis demande d'amender la motion "Wavre, Commune hospitalière" comme suit:

- Ajouter dans la partie motivation de la motion: « Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels. »

Cet amendement est rejeté par onze voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M.

BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN et W. AGOSTI.

- Ajouter dans la partie motivation de la motion: « Considérant que l'inégalité sociale, la multiplication des crises et la prolongation des conflits amènent des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leur vie. »

Cet amendement est rejeté par onze voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN et W. AGOSTI.

- Ajouter à l'article 3, au § "Continuer à attirer l'attention de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en", le point suivant: « Adoptant ou maintenant une position d'ouverture face aux migrants en dépit des politiques restrictives menées au niveau fédéral ; »

Cet amendement est rejeté par onze voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN et W. AGOSTI.

- Ajouter à l'article 3, au § "Continuer à attirer l'attention de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en", après « Poursuivant des actions basées sur le vivre ensemble et le respect des valeurs communes dans les écoles de Wavre, les organisations de jeunesse et les groupes actifs dans la commune» les termes suivants: «et en sensibilisant leur public à la thématique de la migration; »

Cet amendement est adopté à l'unanimité et sera intégré au texte de la motion.

- Ajouter à l'article 3, au § "Continuer à attirer l'attention de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en", le point suivant: « Renforçant la collaboration avec le réseau associatif très présent et actif à Wavre ; »

Cet amendement est adopté à l'unanimité et sera intégré au texte de la motion.

- Ajouter à l'article 3, au § "Continuer à attirer l'attention de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en", après « Renforçant les actions basées sur le vivre ensemble et sur le respect commun des valeurs communes à chacun», les termes suivants: «en soutenant des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la ville ; »

Cet amendement est adopté à l'unanimité et sera intégré au texte de la motion.

- Remplacer à l'article 3, au § "Continuer à attirer l'attention de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en", le texte « Sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement» par « Favoriser l'accès au parc locatif privé en sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la

législation en matière de discrimination au logement et en renforçant l'accompagnement des propriétaires souhaitant remettre leur logement en conformité en matière de sécurité et de salubrité ; »

Cet amendement est rejeté par sept voix pour et vingt-deux voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, F. VAN LIERDE.

- Ajouter à l'article 3, au § "Continuer à attirer l'attention de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en", le point suivant: « Décourager la discrimination au logement sur le marché locatif et les marchands de sommeil ; »

Cet amendement est rejeté par sept voix pour et vingt-deux voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, F. VAN LIERDE.

- Ajouter au point "Un accueil administratif de qualité des ressortissants étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants", le tiret suivant: « Poursuivre les bonnes pratiques qui garantissent le meilleur intérêt de l'enfant lors de la délivrance de sa carte de séjour ; »

Cet amendement est adopté à l'unanimité et sera intégré au texte de la motion.

- Ajouter au point "Un accueil administratif de qualité des ressortissants étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants", le tiret suivant: « En demandant à la Zone de Police de réaliser l'enquête de résidence dans les meilleurs délais ; »

Cet amendement est rejeté par quatre voix pour et vingt-cinq voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, F. VAN LIERDE.

- Ajout d'une section enseignement avec les points suivants: « - *Un enseignement tourné vers les primo-arrivants*: - En sollicitant la création de nouvelles places DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants) au sein de différents établissements scolaires afin d'éviter le regroupement de tous les primo-arrivants dans une même école (effet de ghetto freinant l'intégration et la progression en français) ; »

Cet amendement est rejeté par onze voix pour et dix-huit voix contre Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R.

WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN et W. AGOSTI.

- Ajout dans une section enseignement, le tiret suivant : «- En veillant à ce que les centres PMS rencontrent systématiquement les élèves primo-arrivants afin de pouvoir évaluer leur situation ; »

Cet amendement est rejeté par quatre voix pour, vingt-et-une voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, B. RAUCENT et quatre abstentions de Mme S. TOUSSAINT, MM. Ch. LEJEUNE, F. RUELLE et F. VAN LIERDE.

- Ajout dans une section enseignement, le tiret suivant : «- En améliorant l'accessibilité des écoles aux primo-arrivants en cours d'année scolaire ; »

Cet amendement est rejeté par onze voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN et W. AGOSTI.

- Ajout dans une section enseignement, le tiret suivant : «- En augmenter la subvention octroyée aux écoles de devoirs et renforcer les partenariats entre celles-ci et les écoles communales ; »

Cet amendement est rejeté par quatre voix pour et vingt-cinq voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, F. VAN LIERDE.

- Ajout le tiret suivant : « Favoriser l'accès à la formation, notamment pour les adultes qui n'ont pas obtenu une reconnaissance de leur diplôme étranger ; »

Cet amendement est rejeté par onze voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN et W. AGOSTI.

- Ajout au tiret suivant : « En continuant d'assurer l'accès à l'aide médicale urgente », les termes suivants: «et en expliquant, avec plus de précision, les soins qui seront pris en charge et ceux qui seront exclus. »

Cet amendement est adopté à l'unanimité et sera intégré au texte de la motion.

- Ajout le tiret suivant : « Les établissements sportifs et culturels de la ville s'engagent à permettre l'accès à leurs activités en faisant en sorte que ni le prix, ni le statut administratif du migrant ne soient un frein ; »

Cet amendement est rejeté par quatre voix pour et vingt-cinq voix contre de

Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, F. VAN LIERDE.

- Ajouter à l'article 4, après le texte « Refuse tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires » les termes suivants «qui enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droits »

Cet amendement est rejeté par quatre voix pour et vingt-cinq voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ch. LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, F. VAN LIERDE.

La motion amendée est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...);

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisation et de réinstallation ;

Considérant les définitions suivantes :

- Demandeur d'asile : Personne en cours de procédure d'asile
- Réfugié : Personne qui a fui son pays d'origine et qui a obtenu une protection internationale ;
- Personne en situation illégale: Personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour valable en Belgique ;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les ressortissants étrangers sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits- ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées ou un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des ressortissants étrangers n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux ressortissants étrangers d'être mieux accueillis et soutenus, quand leur statut le permet ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble et le respect des règles et des valeurs et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant qu'un accueil de qualité peut faire la différence dans le parcours d'intégration des primo-arrivants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant que la Ville de Wavre a la chance de bénéficier des services d'un CPAS efficace qui met en œuvre tous les moyens légaux dont il dispose pour offrir des conditions de vie dignes à chaque personne présente sur son territoire et qui est à l'écoute de chaque personne qui le souhaite ;

Considérant que tous les services de la Ville de Wavre mènent déjà tous les jours des actions basées sur le vivre ensemble et sur le respect commun des valeurs communes à chacun ;

Considérant que la Ville de Wavre est dotée d'une zone de police locale efficace qui veille chaque jour à la sécurité des habitants ;

Considérant que la Ville de Wavre est dotée d'un Plan de cohésion sociale (PCS) qui met en œuvre un ensemble de processus contribuant à assurer à tous l'égalité des chances, l'accès aux droits fondamentaux, et au bien-être économique, social et culturel de tous ;

Considérant que le PCS a déjà mené tout une série d'actions: des rencontres ateliers cuisine avec le logis de Louvranges, une série d'activités avec un public croisé Logis Louvranges/PCS-Yambi, des activités au parc de l'Orangerie ouvertes à tout public, des activités sportives proposées aux plus jeunes ;

Considérant que l'Académie de Musique accueille des enfants de toutes les origines, quel que soit leur statut, et que l'ASBL prend en charge les couts de minerval dans les cas les plus délicats ;

Considérant que les écoles communales de Wavre mènent une série

d'actions importantes afin d'apprendre dès le plus jeune âge le vivre ensemble : petits déjeuners avec intégration des parents, séances d'informations, jeux olympiques avec représentation des nationalités, journées jeux de société avec les parents, partenariat avec TAAWUN pour les enfants en retard de langages ou de langue étrangère, étalement du paiement des frais d'inscription, mise en place de solidarités diverses, accompagnements par une logopède pour faciliter l'apprentissage des langues, constitution d'imagiers thématiques pour enrichir le vocabulaire, fourniture de matériel, ... ;

Considérant l'interpellation citoyenne réalisée par Monsieur Micky DUCAMP qui a été portée devant le Conseil communal du 24 octobre 2017 et à laquelle le Conseil communal a prêté la plus grande attention ;

Considérant que suite à cette interpellation, un groupe de travail réunissant toutes les personnes touchées par cette problématique au sein de la Ville et du CPAS a été formé afin de proposer un texte qui réponde au mieux aux exigences du terrain ainsi qu'aux exigences légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 10 novembre 2017 ;

#### **D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1.** Adopte le texte repris ci-après de la motion visant à déclarer Wavre Commune Hospitalière.

**Article 2.** Prend la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur son territoire,

**Article 3.** S'engage à des actions concrètes visant à :

**Continuer à attirer l'attention de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:**

- Poursuivant les actions basées sur le vivre ensemble et le respect des valeurs communes dans les écoles de Wavre, les organisations de jeunesse et les groupes actifs dans la commune et en sensibilisant leur public à la thématique de la migration ;
- Renforçant la collaboration avec le réseau associatif très présent à Wavre ;

- Poursuivant dans chaque échelon de l'administration communale de Wavre le travail mené en termes de respect des droits des ressortissants étrangers, et d'une manière générale en termes de respect de l'autre afin de continuer à dispenser des renseignements adéquats, de qualité et pertinents au public ;
- Soutenant les initiatives citoyennes basées sur le respect des valeurs communes et développant le vivre ensemble ;
- Renforçant les actions basées sur le vivre ensemble et sur le respect commun des valeurs communes à chacun en soutenant des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la Ville ;
- Continuant à organiser et soutenir des rencontres interculturelles ;
- Collaborant avec le réseau associatif très présent et actif à Wavre ;
- Maintenant les séances d'information à la population actuellement organisées ;
- Sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement ;
- Sensibilisant les employeurs au respect de la législation en matière de discrimination à l'emploi ;
- Encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune via divers canaux ;
- Ne perdant pas de vue la mission du CPAS: permettre aux personnes de mener une vie conforme à la dignité humaine ;
- Communiquant au mieux avec les travailleurs sociaux des associations œuvrant sur le territoire de Wavre.

**Assurer un accueil de qualité à l'égard de l'ensemble des citoyens dans le respect des droits humains, par :**

- Un accueil administratif de qualité des ressortissants étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants

- En maintenant la large disponibilité des services communaux tant au niveau des horaires que des facilités d'accès et de la rapidité de prise en charge des personnes ;

-En continuant à communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures (de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité), sur les services existants au sein de la commune et en

s'assurant que les ressortissants étrangers comprennent les procédures ;

- En veillant au respect des procédures et des droits pour chaque personne se présentant à la commune, de façon non discriminatoire ;

- En poursuivant les bonnes pratiques qui garantissent le meilleur intérêt de l'enfant lors de la délivrance de sa carte de séjour ;

- Le soutien à l'intégration des ressortissants étrangers

- En systématisant l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère) notamment dispensés dans l'enseignement de promotion sociale à Wavre et contribuant fortement à l'intégration sur le territoire ;

- En maintenant une information aisée quant aux formations possibles à l'IFOSUP via des personnes ressources parlant différentes langues ;

- En donnant une information complète sur les parcours d'intégration ;

- En suscitant et soutenant l'intégration socio-professionnelle ;

- En soutenant des initiatives d'accès au logement digne ;

- En délivrant une information de qualité concernant la nationalité belge ;

- En continuant à permettre au CPAS d'appliquer la loi « droit à l'intégration sociale » dans les meilleures conditions qu'il soit ;

- En maintenant les actions de collaboration avec Caritas international qui gère un important foyer d'accueil à Louvranges ;

- En continuant à encourager le suivi de cours en promotion sociale en maintenant la gratuité des droits d'inscription pour les personnes en ILA et au CPAS ;

- En continuant à apporter une aide spécifique et légale aux familles en besoin dans les écoles primaires, maternelles et secondaires de Wavre : travail de différenciation, apprentissage du français, aide dans le remplissage des papiers ;

- En poursuivant les diverses actions visant à la parfaite intégration de tous menées dans les écoles de Wavre via le jeu, la solidarité, l'appel aux personnes ressources, l'aide financière à l'égard de toute personne dans le besoin ;

- En assurant les mêmes droits aux primo-arrivants en séjour légal et aux réfugiés qu'au reste de la population wavrienne.

- L'accueil spécifique des demandeurs d'asile

- En continuant à favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives...) ;

- En organisant des séances d'information entre habitants et résidents des centres ;
- En suscitant les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres (collecte de meubles, ...) ;
- En ayant une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié ;
- En informant la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA ;
- En favorisant l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.

- Les personnes en situation illégale

- En délivrant toutes les informations utiles concernant les organismes auxquels elles doivent s'adresser au niveau fédéral ;
- En continuant d'assurer l'accès à l'aide médicale urgente et en expliquant, avec plus de précision, les soins qui seront pris en charge et ceux qui seront exclus;
- En précisant les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux personnes en situation illégale ;
- En ne permettant pas à la police locale de procéder à des arrestations de personnes en situation illégale aux abords des écoles ou à leur domicile sans mandat du juge ;

**Article 4.** Refuse tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires.

**Article 5.** Demande aux autorités belges compétentes et concernées de continuer à remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.

**Article 6.** Marque sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences.

**Pour cette raison, Wavre se déclare Commune Hospitalière.**

-----

1) Question relative à l'installation d'une antenne GSM sur le clocher de l'Église de Limal (Question de M. Ch. Lejeune, groupe Ecolo)

Nous avons remarqué l'installation d'une antenne GSM sur le clocher de l'église de Limal. Pouvez-vous nous confirmer cette information ? Nous rappeler les règles urbanistiques en cette matière (Permis d'exploitation, d'urbanisme,...)? Nous donner des informations sur la puissance utilisée par cette antenne et les impacts sur la santé que ces ondes peuvent entraîner, sachant qu'on se trouve dans un rayon très proche de trois enceintes scolaires ?

Il serait très étonnant que la commune pratique les deux poids deux mesures puisque le CPAS a suspendu récemment l'installation d'une antenne au-dessus de ses bureaux à cause de la proximité de la crèche des Petits Mouchons. Une mesure similaire devrait être prise pour les élèves de l'école Escalpade.

- - - - -

Réponse de Mme A. MASSON:

En effet, nous confirmons qu'une antenne GSM a été placée sur le clocher de l'Église de Limal.

Sur le plan strictement réglementaire il s'agit d'une déclaration de classe 3 qui doit être faite par l'entité qui pose l'antenne et la Ville n'a ni un accord positif ou défavorable à émettre. Dans la mesure où il s'agit d'émissions qui varient entre 10 Megahertz et qui peuvent s'élever jusqu'à 300 GigaHertz et donc pour lesquelles pour cette fréquence-là il s'agit simplement d'une déclaration sur laquelle nous n'avons pas à nous prononcer. Nous devons simplement vérifier qu'il y a bien eu une analyse du risque qui est faite par l'Institut Scientifique de Service Public (en abrégé ISSEP). Cet avis que j'ai dans les mains, pour cette antenne a été favorable et je vous lis la conclusion d'un avis qui comporte 13 pages et qui nous dit: les résultats des calculs figurent dans la dernière colonne des tableaux B (On les retrouve et donc ce sont bien des émissions dont je viens de vous parler) qui indiquent qu'aucune antenne ne produirait dans un lieu de séjour un rayonnement électromagnétique maximum supérieur à 3 volts. En conclusion, les antennes stationnaires faisant partie de l'installation référencée dans le paragraphe 2 et dont les caractéristiques techniques sont résumées dans les tableaux A, (il s'agit bien de cette antenne) respectent la limite d'émissions fixée par l'article 4 du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre d'éventuels effets nocifs et nuisances provoquées par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires. Et donc cet avis est signé par deux ingénieurs. Nous avons donc constaté que cet avis était favorable. Le propriétaire, à savoir la Fabrique d'Église de Limal, a émis également un avis favorable et a inscrit par ailleurs des recettes concernant la location du clocher par l'entité qui a posée l'antenne. Et donc nous n'avons pas d'autres mesures à prendre et nous n'avons pas les moyens d'interdire tout simplement la pose de cette antenne puisqu'un avis a été remis et il est très clair qu'il n'y a pas de danger ni pour les habitants ni pour les enfants qui fréquentent les écoles environnantes.

Quant à savoir s'il y a deux poids deux mesures, je pense que c'est tout à fait différent.. D'abord le CPAS est une entité autonome et je pense que vous chatouiller la Présidente en lui disant qu'elle devrait s'aligner sur la politique de la Ville. Ici, vous avez bien compris que nous n'étions pas propriétaires des lieux. Si

l'Église avait appartenu à la Ville, je pense que nous aurions pris une autre décision même pour un budget de 7.000€ à recevoir. Le CPAS a pris une autre décision sur un bâtiment qui lui appartenait en propre et donc il était en mesure de le faire.

Nous aurons quand même un petit entretien en off avec la fabrique d'Église, je vous rassure.

-----

**S.P.76 Motion concernant les pensions des administrations provinciales et locales  
(Motion du Groupe PS)**

---

Réjeté par onze voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la motion déposée par M. Stéphane Crusnière, Conseiller communal, rédigée comme suit:

" Considérant que les pensions des agents nommés dans les administrations provinciales et locales sont payées, pour les pouvoirs locaux y ayant adhéré, par le Fonds solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Considérant que ce fonds est alimenté via deux types de cotisations : une cotisation de base, payée par chaque pouvoir local et une cotisation de responsabilisation, payée par les pouvoirs locaux qui sont responsabilisés en raison de leur nombre réduit de membres du personnel nommés à titre définitif par rapport à la charge de pension des anciens agents nommés ;

Considérant que cela signifie que les pensions des agents nommés des administrations provinciales et locales sont uniquement financées par des cotisations, contrairement à toutes les pensions des agents nommés des autres entités du pays, qui sont financées en tout ou partie par du financement provenant de l'Etat ;

Considérant que ce mode de financement des pensions provinciales et locales ne permet pas, à terme, d'assurer un équilibre à ce fonds solidarisé et risque de mettre en péril le paiement des pensions des agents nommés de ces pouvoirs ;

Considérant que le coût des pensions des administrations provinciales et locales est en augmentation, comme c'est le cas pour toutes les entités du pays, en raison du vieillissement de la population ;

Considérant la réforme du Ministre Bacquelaine, déposée ce 24 octobre 2017 au Parlement fédéral, intitulée « Projet de loi relatif à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations

provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales», et qui vise à considérablement augmenter les cotisations de base et de responsabilisation payées par les pouvoirs locaux, ce qui va asphyxier financièrement ceux-ci de manière durable ;

Considérant que, dans le cadre de cette réforme, la volonté est également de créer un incitant financier pour les pouvoirs locaux qui ont mis en place ou qui vont mettre en place un deuxième pilier de pension pour leur personnel contractuel, deuxième pilier ayant pour objectif de compenser l'introduction de la pension mixte ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie et Brulocalis se sont exprimés à plusieurs reprises, y compris de manière officielle dans le cadre de la négociation de ce projet de loi, contre l'instauration de cet incitant financier à charge des autres pouvoirs locaux du fonds solidarisé et réclament un financement provenant de l'Etat ;

Considérant que cet incitant financier ne sera pas payé par l'Etat fédéral, alors même que celui-ci est à l'initiative de la mise en place de la pension mixte ;

Considérant que cet incitant sera donc financé au sein du fonds solidarisé des administrations provinciales et locales, par les pouvoirs locaux qui ne pourront pas ou n'ont pas pu par le passé, faute de budget suffisant, mettre en place ce deuxième pilier pour leur personnel contractuel ;

Considérant que l'ensemble de la réforme adoptée par le gouvernement fédéral aura des conséquences financières extrêmement importantes sur les pouvoirs locaux, mettant en péril leur équilibre financier ou les obligeant à augmenter leurs recettes via des impôts supplémentaires qui toucheront les citoyens et les entreprises qui sont sur leur territoire ;

Considérant que cette réforme, via l'introduction de la pension mixte, fera perdre un montant de pension considérable aux agents locaux qui sont actuellement en service et qui ont effectué une partie de leur carrière comme contractuel avant d'être nommés ;

Considérant que cette réforme va aussi entraîner une perte de pension pour tous les agents qui seront engagés à l'avenir comme contractuels dans les administrations provinciales et locales ; "

Après avoir entendu les interventions de M. Stéphane Crusnière sur l'opportunité de cette motion et de Mme Anne Masson;

#### **D E C I D E :**

Par onze voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V.

HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI;

**de rejeter la motion de :**

Demander aux parlementaires fédéraux de voter contre cette réforme qui aura une incidence financière considérable sur les pouvoirs locaux ;

Demander au minimum au Gouvernement fédéral d'assurer la neutralité budgétaire de la réforme en cours d'approbation en finançant les augmentations de cotisations ;

Demander au Gouvernement fédéral de financer lui-même l'incitant financier mis en place pour l'instauration du deuxième pilier de pension ;

Demander au Gouvernement fédéral d'initier dans les jours qui viennent une négociation avec les acteurs concernés afin de prévoir une réforme en profondeur du financement du Fonds solidarisé des administrations provinciales et locales, réforme qui passera impérativement par l'octroi d'un financement alternatif suffisant à charge de l'Etat, permettant l'équilibre du fonds et, par-là, d'assurer les pensions des agents nommés des pouvoirs locaux.

Demander plus globalement aux Gouvernements wallon et fédéral d'assurer la neutralité budgétaire sur les pouvoirs locaux des décisions prises et de compenser auprès des communes les décisions qui ont un impact négatif sur leurs finances.

-----

**S.P.77** Motion relative à la création d'un budget participatif (Motion du Groupe PS)

Rejeté par onze voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la motion déposée par M. Stéphane Crusnière, Conseiller communal, rédigée comme suit:

"Considérant la configuration géographique de l'entité de Wavre et ses quartiers;

Considérant que les 34 163 habitants de Wavre, Limal et Bierges regorgent d'idées et de projets pour leurs quartiers;

Considérant que le budget participatif permet d'inclure tous les quartiers de Wavre, Limal et Bierges, même les plus éloignés des centres ;

Considérant l'importance de répondre aux besoins des habitants en matière d'aménagement du territoire, de sécurité routière, d'environnement, d'urbanisme et de qualité de vie;

Considérant l'importance d'amener la culture et le sport dans les quartiers;

Considérant le besoin de transparence quant à l'utilisation de l'argent public ;  
Considérant justement que les budgets participatifs permettent d'ouvrir le débat financier aux citoyens ;  
Considérant l'importance pour les citoyens d'être écoutés et pris en considération ;  
Considérant l'importance du rôle démocratique des citoyens ;  
Considérant l'importance de rendre le citoyen acteur de la vie communale ;  
Considérant l'importance de rapprocher le citoyen du pouvoir public ;  
Considérant que les budgets participatifs réduisent les inégalités et favorisent l'inclusion ;  
Considérant que les budgets participatifs développent et s'appuient sur les capacités citoyennes ;  
Considérant, que le budget participatif apporte une plus-value pédagogique relative au fonctionnement d'un budget communal. "

Après avoir entendu les interventions de M. Stéphane Crusnière et de Mme Françoise Pigeolet;

#### **D E C I D E :**

Par onze voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, M. L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Mmes N. DEMORTIER, A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI;

de rejeter la motion de demander au collège communal,

- De mettre en place un budget participatif à destination des habitants de Wavre, Limal et Bierges à définir en fonction des besoins territoriaux.
- D'accorder des budgets pour des projets citoyens dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la sécurité routière, de l'urbanisme, de l'environnement, du sport, de la culture, de la qualité de vie...
- D'établir un règlement construit avec les citoyens comportant des critères objectifs afin de sélectionner les projets et de les financer sur base du budget participatif.
- D'organiser largement dans les quartiers de Wavre, Limal et Bierges une information à destination des citoyens sur l'existence du budget participatif, sur son fonctionnement et sur la manière de s'inscrire dans ce projet.
- De désigner une personne référente au sein de l'administration communale afin d'accompagner les citoyens dans la construction des projets.

-----

## B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 est définitivement adopté.

-----

| La séance est levée à 22 heures 00.

-----

| Ainsi délibéré à Wavre, le 21 novembre 2017.

-----

La Directrice générale ff

Le Premier Echevin  
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET